



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une nouvelle protection sociale complémentaire pour renforcer les droits des agents



ÉDUCATION • SPORT • RECHERCHE

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

À partir d'avril 2026, les personnels des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative pourront **bénéficier d'un contrat collectif de protection sociale complémentaire** en santé et en prévoyance.

Un nouveau régime **collectif et solidaire**

Pour qui ?

- Agents
- Conjointes et enfants des agents
- Agents retraités

Quand ?

Dès avril 2026
pour tous les agents
des ministères
(sauf cas de dispense)

Comment ?

- Protection pour le volet santé assurée par le groupement **MGEN/CNP Assurances**
- Un appel d'offre est en cours pour la prévoyance

Des garanties **de qualité**

Le nouveau régime de protection sociale comporte des **avancées majeures** pour la couverture des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. La cotisation donnera notamment accès à :

- Un **panier de soins avantageux** commun à l'ensemble des agents
- **Deux options facultatives** pour renforcer la couverture du panier de soins
- Un **accompagnement social** et des **actions de prévention** en santé
- La possibilité d'adhérer au **régime collectif facultatif de prévoyance** (risques d'incapacité, d'invalidité ou de décès)



L'administration et la MGEN vous accompagneront tout au long de la mise en place du contrat.
Pour l'instant, vous n'avez pas besoin de résilier votre mutuelle actuelle.

Plus d'informations sur
education.gouv.fr



Des tarifs **avantageux**

Afin de garantir à chacun **une couverture santé accessible**, des mesures tarifaires sont mises en place :

- Le montant de la cotisation au panier de soins **dépendra de la rémunération de l'agent**
- **50 % de la cotisation au panier de soins** seront pris en charge par les ministères
- **50 % de la cotisation aux options** seront pris en charge par les ministères, dans la limite de 5 €
- Une participation des ministères pour la souscription au régime de prévoyance est prévue **à hauteur de 7 € par mois**
- La prise en charge actuelle de 15 € par mois sera remplacée par cette nouvelle protection